



Le Secrétaire Régional
DEWULF Fabrice
Hôtel de Ville
59290 - Wasquehal
SITE INTERNET : sgpen.cgtnord@free.fr

SECRETARIAT 03.20.82.57.07
TRESORERIE 03.20.02.10.02
FAX 03.20.82.57.10

A

Monsieur Rémi MAILLARD
Directeur Adjoint DRH

Lille, le 18 mai 2011

Objet : Attribution prime d'installation ;
Participation frais de transports.

Monsieur le Directeur Adjoint,

Des rumeurs circulent en ce moment au sein de l'Institution et des EPLE à propos de 2 sujets :

- ⇒ La prime d'installation ne serait plus attribuée aux nouveaux titulaires ayant obtenu un premier emploi dans la Fonction Publique ;
- ⇒ La participation aux frais de transports fixé à 75% par mois serait remise en cause, le maximum serait plafonné à 75 euros.

Pourriez-vous nous confirmer que ces 2 rumeurs sont sans fondement et qu'ainsi pour les salariés de notre collectivité rien ne changera.

Dans l'attente de vous lire,

Recevez, Monsieur le Directeur Adjoint, mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général du SGPEN CGT
Fabrice DEWULF

Copie :

- Monsieur Georges DE VREESE.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH/XM/RM/S11-002577
☎ 03.28.82.63.32

Monsieur Fabrice DEWULF
Syndicat CGT

Lille, le 09 JUIN 2011

Objet : Prime spéciale d'installation, Participation de l'employeur aux frais de transport collectif

Monsieur le Secrétaire général,

Vous m'avez interrogé sur la prime spéciale d'installation versée aux agents nouvellement titularisés dans le ressort de la Communauté urbaine de LILLE. Je vous confirme que nous n'avons pas connaissance de nouvelles dispositions remettant en cause le versement de cette prime.

S'agissant de la participation de l'employeur aux frais de transport collectif, le législateur est intervenu décembre 2008 pour rendre obligatoire, pour tous les employeurs privés et publics, un dispositif que la Région Nord Pas de Calais avait instauré dès le 1er septembre 2002 de manière volontariste.

Le décret d'application pour la fonction publique du 21 juin 2010 a fixé un taux de 50 % pour cette prise en charge, alors que la Région a choisi de passer d'une participation de 50 à 75 % le 2 avril 2007, avec un plafond mensuel de 77,84 euros. Toutefois, le décret prévoit que « les prises en charge supérieures au plafond mentionné au deuxième alinéa, que les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ont mises en place antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret, peuvent être maintenues au profit de l'ensemble de leurs agents ».

Je vous confirme donc que les dispositions des délibérations fixant les taux de prise en charge pour les agents régionaux ne sont pas remises en cause. Enfin, je vous informe que les nouvelles dispositions réglementaires font obstacle, pour l'avenir, à une augmentation de la prise en charge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Rémi MAILLARD